

Plan d'eau du Val d'Auron - Plage de Grand Mazières

Ville de Bourges

Profil de vulnérabilité des eaux de baignade

Date d'élaboration du profil : février 2017

Réglementation : Directive 2006/7/CE du 15 février 2006



Sources fonds de plan : Ville de Bourges, service Jeunesse et sports ; IGN, carte topographique

Caractéristiques de la zone de baignade

Lieu :
Commune de Bourges, Département du Cher, Région Centre-Val de Loire

Personne responsable de la baignade :
Ville de Bourges
Hôtel de Ville - 11, rue Jacques Rimbault - CS 50003
18020 BOURGES CEDEX
02 48 57 80 00

Période d'ouverture : du 1er juillet au 31 août

Horaires et jours de surveillance : Tous les jours de 10h00 à 19h00

Historique de la qualité des eaux de baignade

Classement : Nouvelle baignade

Qualité au cours de la saison estivale 2016 :
Equivalence qualité excellente (critères de la Directive 2006/7/CE)

Episodes de pollution identifiés : aucun

Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion

- **Activités agricoles sur le bassin versant** :
Effets = apports de nutriments par les pollutions azotées et phosphorées, risque de développement des cyanobactéries
Perspective d'évolution = diminution des pollutions par la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et la fertilisation raisonnée ;
- **Pratique de la pêche sur le plan d'eau** :
Effets = apports directs de nutriments par l'amorçage
Mesure = pas de manifestation (concours, enduros) pendant la saison balnéaire et 15 jours avant le début de la saison ;
- **Gestion des eaux usées sur le site de la baignade** :
Effets = pollution des eaux par saturation des dispositifs d'assainissement non collectif en cas de surfréquentation
Mesures = dimensionnement adapté des dispositifs créés, suivi de la fréquentation et augmentation de la capacité des dispositifs si nécessaire.
- **Présence de colonies d'oiseaux sur le plan d'eau** :
Effets = risque de prolifération de la puce du canard
Mesure = interdiction du nourrissage dans le secteur de la baignade